

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU JEUDI 9 FEVRIER 2023 A 19 H 00**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno BERTHELIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Bruno BERTHELIER (Maire)	Etienne HERTZOG
Sylvie PONCET	Jérémie LACROIX
Nadège DEMONT-POYET	Patrice PAVET
Sandrine URBAIN	Jean LABOURET
Odette DE CASTRO RIBEIRO	Christian CHEVALIER
Joëlle GUEGUEN	Bernard CHARRIER
Sylvette LAVIALE	Christian ANGLERAND
Josiane DANIERE	Véronique PICALET
Philippe LACORNE	Franck DEVILLE
Pierre BRIVET	Manon PREVITALI
Alain VALENTIN	Michèle GRIMALDI
Marie-Carmen RAMOS	Yann DAMAS (arrivé à 19h07)

Nombre de membres absents ayant voté par procuration : 3

Thomas GUERIN	ayant donné pouvoir à Etienne HERTZOG
Isabelle DUBOST	ayant donné pouvoir à Nadège DEMONT-POYET
Rachel NARCANTE	ayant donné pouvoir à Philippe LACORNE

ORDRE DU JOUR

- 1°) approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022
- 2°) compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT
FINANCES
- 3°) débat d'orientations budgétaires 2023
- 4°) demandes de sollicitations financières pour la création de la salle des fêtes et de congrès
- 5°) demandes de sollicitations financières pour la création de vestiaires pour le complexe sportif
- 6°) demande de sollicitation financière pour la mise en conformité du bâtiment de l'Asile Guinault
- 7°) demande de sollicitation financière pour l'opération de rénovation énergétique de bâtiments communaux au titre du Fonds Vert
- 8°) mise en œuvre d'un règlement des droits et matériels de voirie et tarification correspondante
- 9°) amortissements des immobilisations de la collectivité suite à l'adoption de la M57 : complément à la délibération du 12 décembre 2022
- 10°) MJC de Charlieu : reversement de la subvention du Département de la Loire au titre de l'aide aux Structures Jeunesse

ADMINISTRATION GENERALE

11°) présentation du projet de requalification des abords du lycée-collège Notre Dame (boulevard des Capucins)

12°) nomination de la salle des fêtes et de congrès

13°) prêt d'œuvre du musée Déchelette au musée de Charlieu dans le cadre de l'exposition temporaire 2023

14°) pôle ADS : avenant n°2 à la convention de création de service commun

15°) cession de terrain à Charlieu Belmont Communauté pour la réalisation de la piscine intercommunale : complément

QUESTIONS DIVERSES

16°) divers

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous, ainsi qu'aux téléspectateurs de Brionnais TV.

En préambule de la séance de ce jour, celui-ci a souhaité la présence, ce soir, des techniciens du Département de la Loire pour une nouvelle présentation du projet de prolongement de la déviation de Charlieu. Celle-ci fait suite à la présentation de l'ébauche du projet qui avait été faite aux conseillers lors de la séance publique du Conseil Municipal du 27 mai 2021. Depuis cette dernière présentation, plusieurs réunions de travail ont eu lieu permettant la poursuite du projet qui "avance" dans la bonne direction.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Benjamin CHENAUD du Département de la Loire ; celui-ci remercie les conseillers municipaux pour leur accueil.

Il rappelle à l'Assemblée que la présentation du projet qui avait été faite en 2021 mettait en avant les principales conclusions de l'étude-traffic réalisée en 2019 à l'initiative du Département.

L'objectif de la rencontre de ce soir est de réaliser un état de situation du projet de continuité du contournement urbain depuis la dernière rencontre en mai 2021 et d'apporter des points de détail qui viennent illustrer cette nouvelle présentation qui fait l'objet d'une projection commentée en quatre parties : l'état d'avancement du projet, le programme d'aménagement, l'avant-projet et les suites à donner.

Préalablement à la présentation proprement dite, Monsieur le Technicien rappelle à l'Assemblée les principales caractéristiques techniques de l'opération de continuité de la déviation :

- sa localisation en prolongement du premier tronçon de déviation existant qui permet actuellement le contournement du centre-ville par le Nord
- sa longueur (environ 1,1 km)
- son emprise (deux nouvelles sections de voirie distinctes : une première section de l'ancienne emprise ferroviaire à la RD4 au niveau du secteur des Cordeliers et une deuxième section du chemin des Pansemolles à la RD 487 au niveau du garage Peugeot (situé sur la commune de St Nizier sous Charlieu) et de la future salle des fêtes et de congrès (située sur la commune de Charlieu)
- les caractéristiques des trois carrefours à aménager sur cette nouvelle emprise :
 - 1^{er} carrefour : centre de radiologie
 - 2^{ème} carrefour : RD4 (secteur Cordeliers)
 - 3^{ème} carrefour : RD487 (à l'intersection avec le Chemin des Pansemolles au niveau du garage Peugeot et de la future salle des fêtes et de congrès)

- les aménagements déjà réalisés (tels que l'aménagement de la voie verte) ou à réaliser (la réalisation de la future salle des fêtes) à prendre en compte

Le projet, qui consiste à aménager une infrastructure ayant pour finalité la gestion du trafic de transit et de desserte locale, devra en outre intégrer les enjeux suivants :

- favoriser la mobilité (continuités cyclables, intégration des arrêts de transport en commun, cheminements piétons, ...)
- marquer la fonction d'entrée de ville de la rue Rouiller (RD4) pour les deux-roues non motorisés
- intégrer le plan de circulation du centre-ville
- tenir compte de la particularité des trois carrefours situés sur l'emprise du projet
- prioriser la qualité environnementale caractérisée par le remarquable patrimoine bâti et la présence de milieux naturels
- maintenir la qualité de vie des riverains (minimiser l'impact acoustique de l'infrastructure)
- optimiser la largeur de la plateforme disponible

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal l'objectif de la poursuite de la déviation qui est de sortir du centre-ville le trafic de transit pour toutes les liaisons Est / Ouest, c'est-à-dire en provenance de Roanne en direction de la Saône et Loire ou du Rhône.

Monsieur CHENAUD apporte les précisions suivantes à sa présentation.

I) L' ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET

Monsieur le Technicien expose à l'Assemblée que la poursuite du contournement urbain de Charlieu implique de respecter un dispositif administratif et réglementaire très encadré qui a nécessité la réalisation :

- d'études préliminaires telles qu'une étude "trafic" (avec un zoom particulier sur le carrefour RD 487 / chemin des Pansemolles) réalisée en 2019 et dont les conclusions ont été présentées au Conseil Municipal en mai 2021
- d'études "eau et environnement" et "acoustique" également réalisées

Ces études ont permis, non seulement de faire un diagnostic de l'existant, mais également de définir les sensibilités à intégrer dans le projet et l'impact du projet sur ces thématiques.

Monsieur le Technicien expose qu'une importance particulière est à accorder au traitement du giratoire RD 487 / Pansemolles au niveau du garage Peugeot afin d'intégrer et de permettre le bon fonctionnement de la desserte de la future salle des fêtes et de congrès. A cet effet, des échanges ont lieu régulièrement entre le Département et la Commune.

Des échanges réguliers ont également lieu, d'une part avec la Communauté de Communes pour une bonne prise en compte des deux projets de mobilités initiés par l'EPCI, et d'autre part avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'intégration d'arrêts "transports en commun" au niveau du boulevard des Capucins.

eurs, le projet implique que le Département anticipe l'accomplissement d'autres démarches, notamment celle concernant les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet ; à ce titre, des contacts sont en cours avec les différents propriétaires concernés.

II) LE PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU PROJET

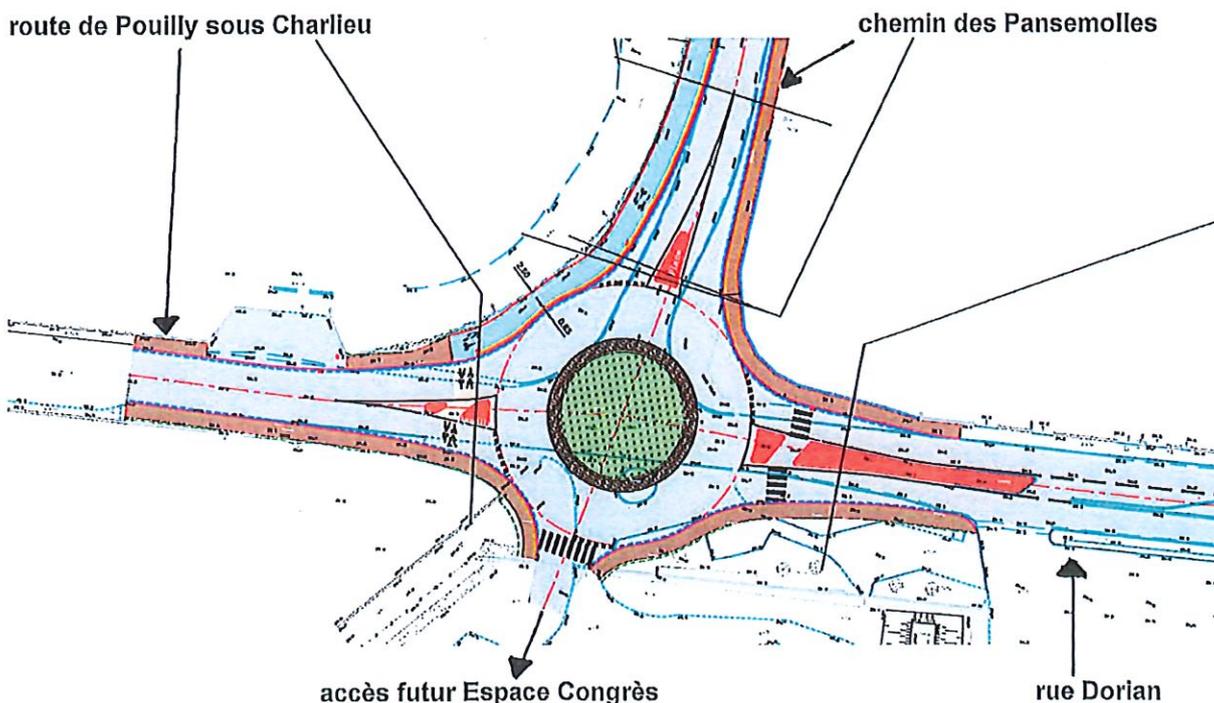
Monsieur Benjamin CHENAUD présente les principales caractéristiques techniques du programme d'aménagement :

- Le principe d'une plateforme de 7 mètres de largeur sans terre-plein central (qui correspond à l'espace dédié aux deux voies de circulation des véhicules) est retenu afin de répondre aux enjeux inhérents aux contraintes foncières.
- Etant donné le contexte urbain, il est prévu le maintien des trottoirs existants voire la création de trottoirs supplémentaires afin de sécuriser les cheminements piétons ; en outre, la continuité cyclable est assurée sur les deux sections de l'emprise du projet.
- L'itinéraire créé doit être attractif pour les véhicules en transit (qui n'ont pas à entrer en centre-ville) ; pour cela, une règle de priorité favorable à l'aménagement au niveau des carrefours sans feux tricolores, ni cédez-le-passage doit être retenue.

III) L'AVANT-PROJET

AVANT-PROJET : carrefour RD487 / chemin des Pansemolles / Espace Congrès municipal

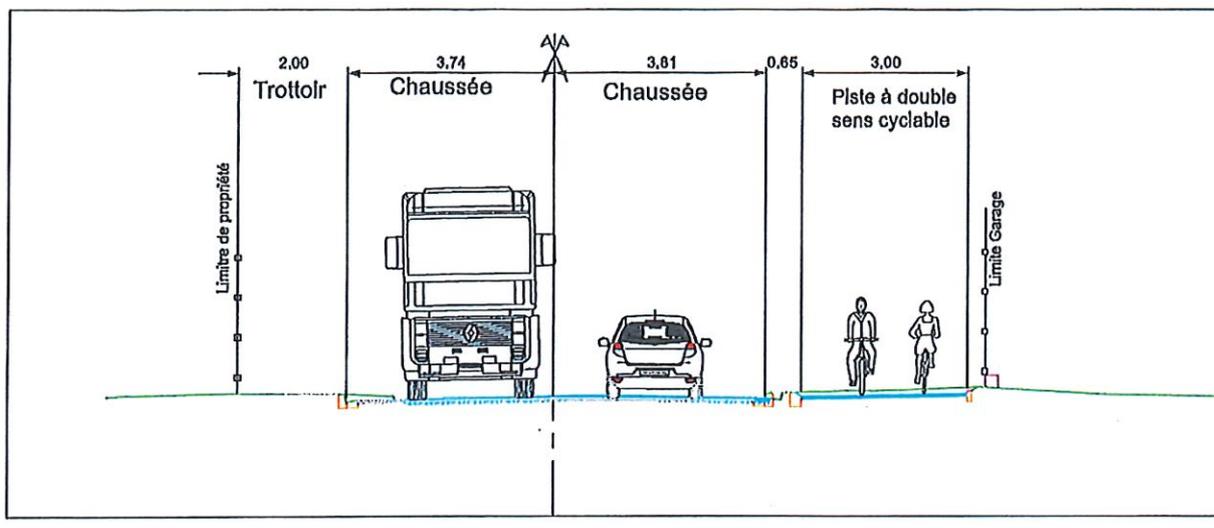
L'avancée des études du projet met en évidence une géométrie du carrefour relativement bien avancée



Les études réalisées mettent en exergue l'intérêt de traiter ce carrefour actuellement en T en giratoire. L'emprise au sol de ce futur giratoire sera identique à celle du giratoire Dorian / route du Beaujolais / boulevard de la République.

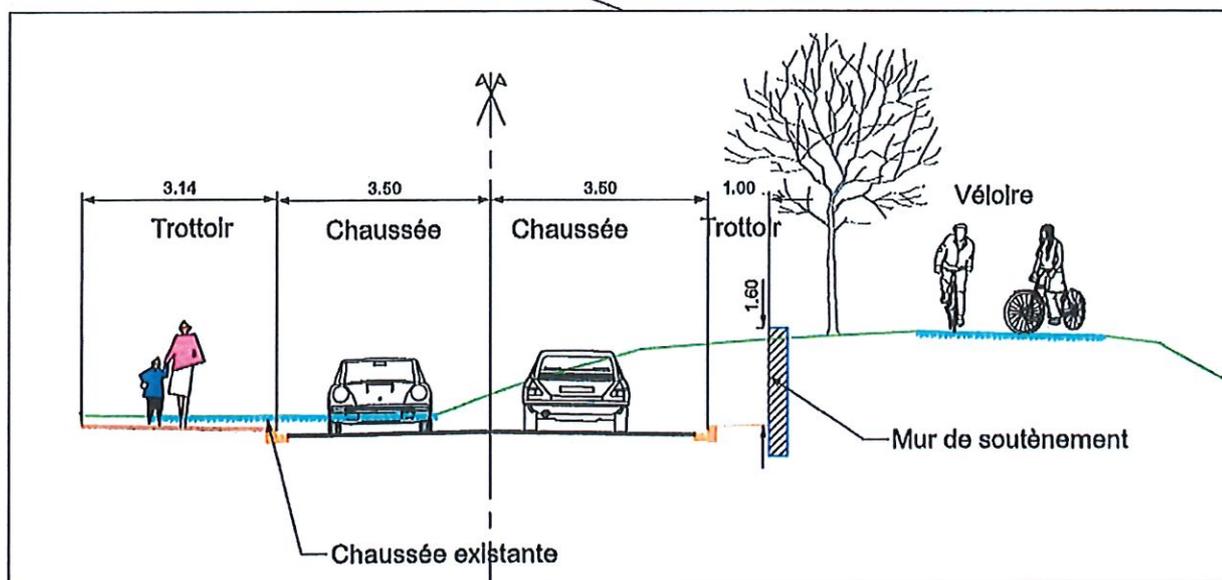
Tous les cheminements piétons et modes doux seront sécurisés et protégés dans le giratoire.

AVANT-PROJET : partie basse du chemin des Pansemolles (entre RD487 et la voie verte)



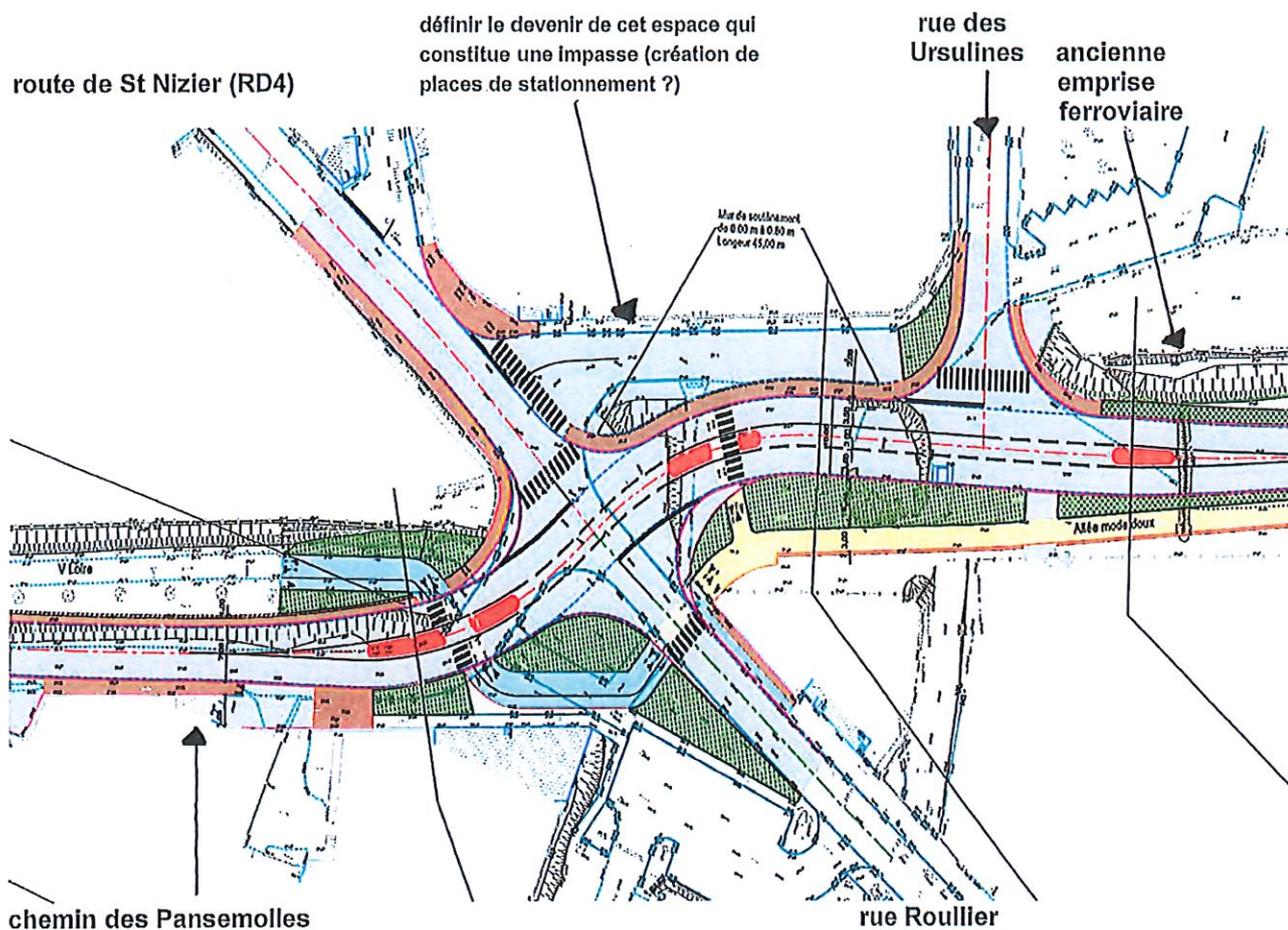
Conformément au programme, aménagement d'une chaussée de 7 mètres de largeur (2 X 3,5 mètres) afin de permettre le croisement de tous types de véhicules et création d'une piste cyclable de 3 mètres de largeur séparée de la chaussée par des bordures d'un demi-mètre environ.

AVANT-PROJET : partie haute du chemin des Pansemolles (entre la voie verte et le carrefour des Cordeliers)



- maintien de la voie verte à son emplacement actuel : l'infrastructure sera renforcée par un mur de soutènement
- maintien des plantations végétales existantes
- présence de trottoirs d'un peu plus de 3 mètres de largeur afin que les entrées des propriétés privées situées dans ce secteur soient éloignées de la chaussée

AVANT-PROJET : carrefour des Cordeliers

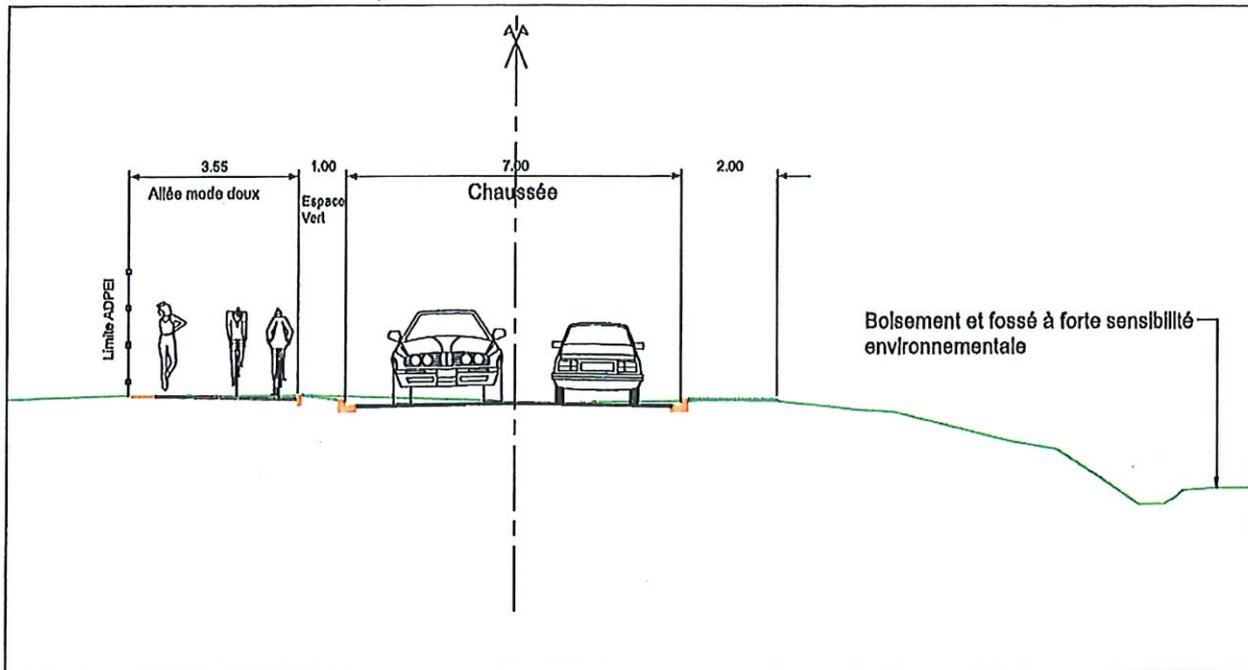


L'illustration du carrefour permet de constater que la déviation sera prioritaire sur la RD4 (Charlieu / Saint Nizier sous Charlieu) qui supportera deux STOP respectivement rue Roullier et route de Saint Nizier. Une protection des cheminements piétons et modes doux sera également assurée au niveau de ce carrefour.

Le projet prévoit :

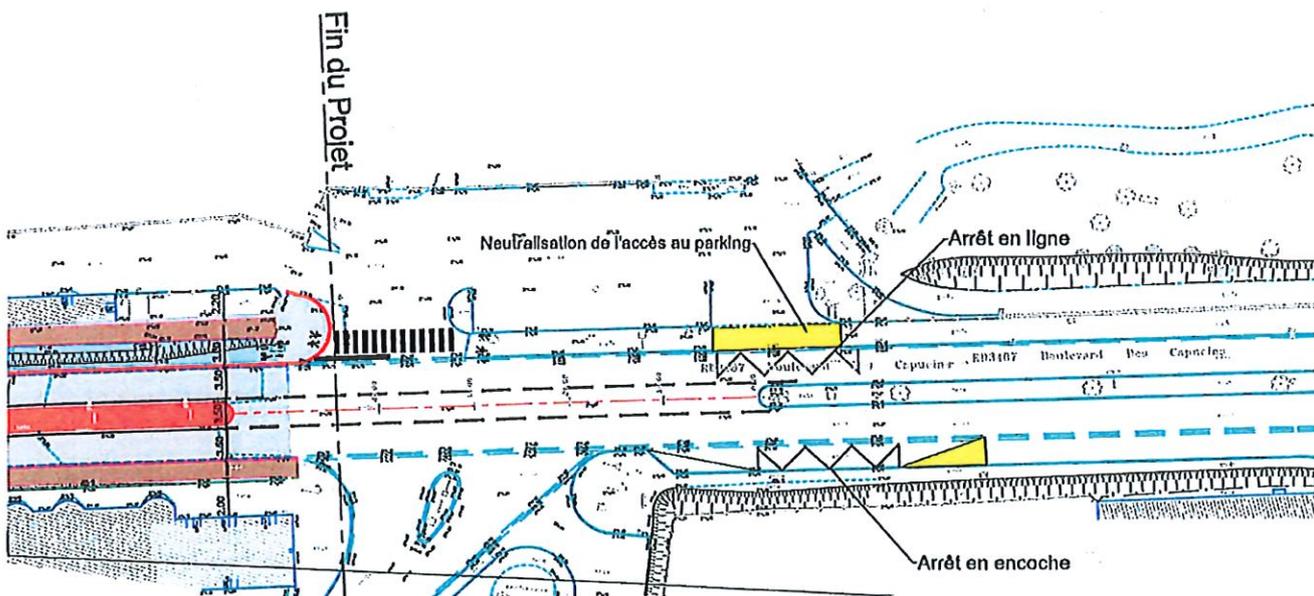
- un aménagement de la rue des Ursulines afin de permettre sa connexion avec la déviation ; dans le sens chemin des Pansemolles → ancienne emprise ferroviaire, une voie centrale de stockage (voie de tourne à gauche) pour se diriger en direction de l'hôpital sera créée afin de sécuriser tous les mouvements et gérer les flux de véhicules
- la poursuite de la continuité des cheminements modes doux (matérialisée en orange clair sur l'illustration) et de la Véloire.
- la création d'espaces végétaux (matérialisée en vert sur l'illustration)

AVANT-PROJET : ancienne emprise ferroviaire



Sur l'ancienne emprise ferroviaire, à l'identique de l'autre section, aménagement d'une chaussée de 7 mètres de largeur qui sera séparée de la voie verte par une bande d'espace vert d'un mètre de large ; potentiellement, quelques impacts sont possibles sur la propriété de l'Adapei.

AVANT-PROJET : arrêt de car des Cordeliers



L'intégration de deux nouveaux arrêts de transports en commun est prévue de part et d'autre de la déviation (matérialisés en jaune sur l'illustration), respectivement en direction de Pouilly sous Charlieu et du lycée Jérémie de la Rue, en remplacement des arrêts existants qui se situent à hauteur de l'espace radiologique.

et envisagé en direction de Pouilly sous Charlieu se situera devant l'une des entrées du parking de la crèche dont l'accès se fait actuellement par deux entrées distinctes. L'aménagement de cet arrêt nécessitera donc d'interdire et de rendre impossible un accès d'entrée du parking.

INTERVENTION DE M. ALAIN VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller fait part des inquiétudes des élus minoritaires quant à l'absence de giratoire au carrefour des Cordeliers (RD4) : ceux-ci redoutent des excès de vitesse à hauteur de celui-ci susceptibles d'occasionner, outre des nuisances sonores, des troubles et dysfonctionnements en terme de sécurité.

REPOSE DE M. BENJAMIN CHENAUD DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Monsieur le Technicien fait observer le caractère sinueux de la déviation sur ce secteur qui devrait ainsi limiter les excès de vitesse et assure que la vitesse sera limitée à hauteur de ce carrefour, comme d'ailleurs sur l'ensemble de la déviation.

Il tient à souligner que l'implantation d'un giratoire à ce carrefour n'est pas possible car l'emprise au sol n'est pas suffisante.

En outre, il expose à l'Assemblée que la limitation de la vitesse maximum autorisée sera décidée par les conseils municipaux de Charlieu et Saint Nizier sous Charlieu, considérant que l'emprise du prolongement de la déviation se situe sur les deux communes ; il devrait s'agir d'une vitesse modérée et adaptée au contexte urbain. La réflexion est en cours, le projet n'étant pas encore complètement finalisé.

INTERVENTION DE M. PATRICE PAVET, ADJOINT AU MAIRE A L'ENVIRONNEMENT, ECOLOGIE ET CITOYENNETE :

Monsieur l'Adjoint signale la présence d'une zone humide sur la section basse de l'ancienne emprise ferroviaire et interroge les techniciens du Département sur sa prise en compte et son traitement dans le projet.

REPOSE DE M. BENJAMIN CHENAUD DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Monsieur le Technicien précise que les études "loi sur l'eau" et environnementales déjà réalisées imposent que soient pris en compte tous les enjeux environnementaux inhérents au projet. A cet effet, le déversement des eaux de pluie de la chaussée dans le fossé sur cette section sera évité afin de ne pas dénaturer la qualité environnementale de celui-ci. Il ne s'agira pas d'un fossé "classique", l'objectif étant de préserver cet espace et de conserver sa fonctionnalité et sa sensibilité environnementale.

INTERVENTION DE M. ALAIN VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller interroge Monsieur le Technicien sur l'impact du projet au niveau de la propriété du foyer Adapei.

REPOSE DE M. BENJAMIN CHENAUD DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Monsieur le Technicien souligne que le projet, en tant que tel, a un impact inhérent au traitement des eaux de pluie au niveau de la zone espaces verts/bassin du foyer ADAPEI. Il expose à l'Assemblée que de nouvelles études environnementales et loi sur l'eau actuellement en cours ont permis de mettre en exergue cet impact. Aussi, une adaptation du projet est prévue afin de maîtriser au maximum cet impact ; pour cela, le Département va procéder à l'acquisition auprès de l'ADAPEI d'une petite bande de terrain sur un petit linéaire afin de pouvoir créer une zone de gestion des eaux de pluie sur ce secteur.

Autre, il tient à faire observer que toutes les études déjà réalisées ou en cours de réalisation permettent au Département d'étudier tous les impacts potentiels du projet susceptibles de concerner certaines propriétés, qu'elles soient publiques ou privées.

IV) LES SUITES A DONNER

Monsieur le Technicien rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet se définit étape par étape.

Les prochaines étapes prévoient :

1°) La présentation du projet abouti aux conseils municipaux de Charlieu et Saint Nizier sous Charlieu.

2°) L'organisation de la phase de concertation préalable (d'ici l'été prochain) qui constitue une étape très importante afin de permettre une présentation du projet au grand public sous la forme d'une enquête publique (sans que la désignation d'un commissaire-enquêteur soit nécessaire) ; pendant cette phase seront prévus :

- la mise à disposition du public d'une synthèse de l'état actuel du trafic routier et d'une présentation du projet (son objet, sa finalité, ses enjeux, ...)
- la consultation du public qui pourra émettre ses observations, via un registre papier ou numérique, qui seront ensuite analysées pour être potentiellement prises en compte dans le projet
- une possible organisation de réunions publiques
- une nouvelle rencontre des conseils municipaux pour la présentation des résultats de la concertation et de l'analyse des observations

Les techniciens du Département insistent sur le fait qu'il est primordial que toutes les modalités de cette concertation (qu'elles concernent la mise en ligne du dossier ou l'organisation de réunions publiques par exemple) soient abordées et discutées au sein des conseils municipaux des deux collectivités. L'objectif de cette concertation est de pouvoir écouter la population et recueillir ses attentes afin de pouvoir éventuellement les intégrer dans le projet.

3°) La réalisation d'études hydraulique et acoustique afin de permettre une analyse des impacts du projet et une adaptation éventuelle de celui-ci.

4°) dans un souci de cohérence et de pertinence, coordination des travaux de réalisation de l'Espace Congrès (projet communal) avec ceux du giratoire sur la RD487 (projet départemental) qui va nécessiter des aménagements urbains notamment en terme d'éclairage public et autres réseaux (à la charge de la Commune de Charlieu) et de continuité de la voie verte (à la charge de la Communauté de Communes).

5°) La validation du montage administratif et financier du projet afin de pouvoir se projeter sur une programmation de travaux dont une première tranche pour la création du giratoire sur la RD487 / chemin des Pansemolles / garage Peugeot sera à planifier d'ici le second semestre 2023, simultanément aux travaux de réalisation de l'Espace Congrès municipal.

6°) Avant le second semestre 2023, lancement des études / démarches réglementaires (archéologie préventive et SDAP, ABF, évaluation environnementale).

7°) Démarches auprès des propriétaires concernés pour les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire interroge Monsieur le Technicien afin de savoir si les démarches d'acquisitions sont bien avancées.

REPOSE DE M. BENJAMIN CHENAUD DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Monsieur le Technicien informe les membres du Conseil Municipal que les propriétaires des parcelles que le Département doit acquérir pour permettre l'aménagement du giratoire RD487 / chemin des Pansemolles ont d'ores et déjà donné leur accord pour une libération d'emprise en temps opportun.

Il expose que les propriétaires situés sur les autres secteurs de l'emprise de la déviation et auprès desquels des acquisitions foncières sont nécessaires pour mener à bien l'intégralité de l'opération et ainsi éviter toute déconvenue ont également été contactés.

INTERVENTION DE MME M. GRIMALDI, CONSEILLERE MUNICIPALE DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Madame la Conseillère interroge les techniciens du Département sur le financement de l'opération : quelles sont les collectivités qui financeront cette opération ?

REPOSE DES TECHNICIENS DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Messieurs les Techniciens précisent qu'une attention particulière est portée au volet financier du projet considérant qu'il s'agit d'une opération importante, cependant moins ambitieuses qu'à son origine, et rappellent au Conseil Municipal la règle suivante :

- Les infrastructures routières (chaussées) sont réalisées et financées par le Département.
- La réalisation des aménagements urbains tels que la réalisation de l'éclairage public, la création de trottoirs et/ou d'une piste cyclable afin d'assurer la continuité de déplacement des modes doux, etc, doit être financée par les communes de Charlieu, Saint Nizier sous Charlieu et Charlieu Belmont Communauté, considérant que ces aménagements ne relèvent pas de la compétence du Département. Cette partie du financement reste donc à définir entre les élus des deux collectivités et de l'EPCI. L'élaboration de cette partie du plan de financement devra être amorcée d'ici le printemps prochain.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire expose que des discussions ont lieu pour que la Communauté de Communes puisse financer le volet modes doux de l'opération.

INTERVENTION DE M. JEREMIE LACROIX, ADJOINT AU MAIRE AUX TRAVAUX, URBANISME, EAU ET ASSAINISSEMENT :

Monsieur l'Adjoint précise à l'Assemblée que l'opération de poursuite de la déviation va se dérouler en deux étapes :

- La première étape sera consacrée à la création du giratoire RD487 / Pansemolles / garage Peugeot, en parallèle de la réalisation des travaux d'accès au futur Espace Congrès (projet communal).
- La deuxième étape sera consacrée à la réalisation simultanée des deux nouvelles sections de la poursuite du contournement urbain (de l'Espace Radiologique jusqu'au giratoire qui sera créé sur la RD487), ce qui permet ainsi de finaliser complètement le contournement urbain du centre-ville.

Monsieur LACROIX, en sa qualité de Vice-Président du Conseil Départemental de la Loire, avait demandé aux services départementaux de revoir le projet qui avait été initié par la municipalité en 2001, car celui-ci était beaucoup trop ambitieux. Sans modifications, ce projet, aujourd'hui, ne pourrait pas être supporté financièrement par le Département ainsi que par les autres collectivités.

Monsieur l'Adjoint rappelle la volonté du Département et de la collectivité de terminer au plus vite la déviation afin de sortir les véhicules des boulevards urbains entourant le centre-ville, mettant ainsi en avant la pertinence de son utilité et de sa fonctionnalité considérant que la liaison Est / Ouest (RD487) est un des axes les plus fréquentés du département. Selon Monsieur l'Adjoint, le trafic routier actuel justifie l'intérêt de poursuivre le projet de déviation.

Par ailleurs, Monsieur LACROIX informe les membres du Conseil Municipal qu'une présentation de ce projet sera également faite aux comités de quartier, ainsi qu'à l'Assemblée des Maires de la Communauté de Communes, considérant qu'il s'agit d'un projet structurant pour l'ensemble du territoire de Charlieu Belmont Communauté.

Il expose, en outre, que la loi impose aux collectivités locales d'intégrer les modes doux de déplacement dans leurs nouveaux projets structurants tels que celui-ci.

Pour conclure, il rappelle que la présentation de ce soir avait pour objet d'avancer sur le projet.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à échanger sur cette présentation.

INTERVENTIONS DE MME S. LAVIALE, CONSEILLERE MUNICIPALE DU GROUPE DES ELUS MAJORITAIRES ET MME M. GRIMALDI, CONSEILLERE MUNICIPALE DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Mesdames les Conseillères sont plutôt favorables à une limitation de la vitesse maximale autorisée à 50 km/h, notamment au niveau de l'intersection avec la rue des Ursulines afin de sécuriser le secteur compte tenu de l'importance du trafic de véhicules et du flux de piétons en provenance de l'hôpital et de la maison médicale.

Monsieur le Maire remercie les techniciens du Département pour leur présence et leur intervention de ce soir.

Monsieur le Maire présente les excuses et procurations.

Madame Véronique PICAUVET est désignée pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

POINT N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du lundi 12 décembre 2022 ; celui-ci n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

POINT N°2 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 25 mai 2020, ce dernier lui a délégué un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-23.

la dernière séance du Conseil Municipal du 12 décembre dernier, cette délégation a été
à 14 reprises pour :

- les décisions suivantes :

- Dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable, il a été conclu un marché de prestations de services avec le bureau d'études SAS INGENIERIE CK pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant forfaitaire de 13 180,00 euros HT
- Dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de la Bouverie – tranche 1 -, une mission de coordination SPS a été confiée au bureau de contrôle QUALICONSULT pour un montant forfaitaire de 2 722,50 euros HT
- Considérant la nécessité de bénéficier d'un service d'assistance d'un prestataire de service pour le dépannage des installations d'assainissement de la collectivité en cas d'incapacité d'intervention des services municipaux ou de non-résolution des dysfonctionnements par ceux-ci, il a été conclu un marché de prestations de service pour la mise en place d'une astreinte avec VEOLIA à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an dans la limite de deux renouvellements. Les conditions financières de l'intervention du prestataire sont fixées forfaitairement à 580,00 euros HT par an pour la mise à disposition du service d'assistance, à 23,00 euros HT de l'heure le forfait de déplacement par intervention et à 64,00 euros HT de l'heure pour l'intervention d'un agent.
- Considérant le nombre important de pigeons présents sur le centre historique de la commune et la nécessité de procéder à la régulation de cette espèce, il a été conclu un marché de prestations de service avec Monsieur Bertrand PAUPIER pour le piégeage des pigeons pour un montant annuel de 3 960,00 euros TTC au titre de l'année 2023. Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que chaque année, environ 7 à 800 pigeons de toit sont capturés afin de réguler leur population, sans pour autant procéder à leur suppression. Si celle-ci était envisagée, les pigeons seraient très vite remplacés par d'autres volatiles beaucoup plus bruyants et considérés comme nuisibles en terme de santé publique. Le piégeage permet ainsi de stabiliser voire de diminuer légèrement la présence des pigeons sur le territoire communal.

- des décisions de non-préemption suite à déclarations d'intention d'aliéner (au nombre de 10).

INTERVENTION DE M. ALAIN VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller met en exergue la décision de non préemption prise par le Maire concernant la vente de la Tour de l'Aumônerie de l'Abbaye par le Département de la Loire.

Monsieur le Conseiller expose à Monsieur le Maire que les élus minoritaires auraient souhaité que celui-ci exerce le droit de préemption qui lui a été conféré par le Conseil Municipal afin de permettre à la collectivité de se porter acquéreur de cet édifice, classé Monument Historique, qui a été mis en vente par le Département de la Loire. Ils déplorent que cette vente se soit réalisée, sans même que le Conseil Municipal en ait été informé.

Selon ceux-ci, cette propriété qui constitue un véritable joyau architectural et patrimonial aurait mérité, dans l'intérêt général, d'être achetée par la Commune pour permettre son intégration dans le patrimoine communal Charliendin. Les élus minoritaires regrettent que ce bâtiment historique ne demeure pas une propriété publique.

En outre, il fait part des inquiétudes de certains Charliendins suite à la vente de ce bâtiment à un porteur de projets privé souhaitant créer des hébergements insolites.

Ici s'interrogent et redoutent d'éventuelles nuisances occasionnées par la transformation de cette tour en gîte qui, inévitablement, affectera la qualité du patrimoine Charliendin.

REPONSE DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que s'il envisageait d'exercer son droit de préemption, il en informerait au préalable les conseillers municipaux et leur présenterait le projet pour lequel il souhaite exercer son droit de préemption.

En aucun cas, il ne décidera seul d'utiliser son droit de préemption sans recueillir au préalable l'avis de l'Assemblée délibérante, s'agissant d'un engagement de la collectivité.

En outre, il rappelle que la municipalité avait fait le choix, en début de mandat, de ne pas préempter sur les propriétés mises en vente, sauf exceptionnellement pour des opérations de sécurité publique qui nécessiteraient que la collectivité use de son droit de préemption.

Aujourd'hui, un projet d'aménagement de cette tour en hébergement qualitatif est porté par un investisseur privé qui peut supporter financièrement cet investissement ; ce projet aura sans aucun doute un intérêt pour la collectivité, considérant qu'il apportera une offre d'hébergement supplémentaire sur le territoire communal.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la collectivité n'est pas en mesure et ne souhaite pas acquérir de nouveaux bâtiments si des opérations de réhabilitation lourdes s'avéraient nécessaires avant leur mise en service. Aujourd'hui, la collectivité doit nécessairement prioriser l'entretien des bâtiments qu'elle possède afin de répondre aux problématiques environnementales notamment.

INTERVENTION DE M. ALAIN VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller souligne que les élus minoritaires auraient souhaité que le Conseil Municipal soit informé de la nature du projet de l'investisseur privé afin de pouvoir en discuter collectivement et réfléchir à un projet communal pour cet édifice, préalablement à sa vente qui vient d'être réalisée.

INTERVENTION DE M. JEREMIE LACROIX, ADJOINT AU MAIRE AUX TRAVAUX, URBANISME, EAU ET ASSAINISSEMENT :

Monsieur l'Adjoint expose à Monsieur le Conseiller du groupe des élus minoritaires que ce bâtiment est constitué de trois niveaux de 20 m² chacun ; son architecture fait que celui-ci est très mal adapté et difficilement adaptable pour accueillir du public.

En outre, s'agissant d'un bâtiment classé Monument Historique, Monsieur l'Adjoint fait remarquer que tout projet de réhabilitation envisagé sur celui-ci sera très réglementé. Considérant l'importance des contraintes réglementaires à prendre en considération, la collectivité peut être satisfaite que ce bâtiment historique ait rapidement trouvé un acquéreur qui va vraisemblablement porter un très beau projet d'hébergement touristique pour Charlieu ; d'autant plus que le nombre de structures d'hébergement touristique sur le territoire communal est déficitaire.

Par ailleurs, il tient à préciser que si la collectivité s'était portée acquéreur de ce bien, le coût des travaux de rénovation nécessitant la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles aurait été beaucoup trop onéreux pour la collectivité, ne lui permettant pas de supporter un tel investissement dans un délai raisonnable.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,

...ND ACTE du recensement des contrats, marchés et décisions prises par Monsieur le Maire
...uis la dernière séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022, dans le cadre des délégations
...ui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.

POINT N°3 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Rapporteur : Monsieur Etienne HERTZOG, Adjoint aux finances

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Etienne HERTZOG, Adjoint aux finances, pour la
présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023 remis à chaque conseiller, à l'issue de
laquelle les conseillers municipaux seront invités à débattre et à échanger.

Au préalable à cette présentation, Monsieur l'Adjoint aux finances rappelle à l'Assemblée que le
débat d'orientations budgétaires est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500
habitants. L'organe délibérant doit chaque année, dans les deux mois qui précèdent l'examen du
budget, présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les projets d'investissements
pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport a pour vocation
d'éclairer le vote des élus sur les choix budgétaires à opérer.

L'élaboration de ce rapport s'inscrit dans une actualité particulièrement incertaine, marquée
notamment par la période post-pandémie, par le choc économique brutal et d'ampleur issu du conflit
ukrainien et par le retour de l'inflation.

La présentation de la synthèse du document remis à chaque conseiller va s'effectuer en trois temps :

- 1°) présentation de l'environnement économique en 2022
- 2°) présentation du diagnostic financier et des perspectives
- 3°) présentation des orientations budgétaires 2023

1°) ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE EN 2022

Les principaux indicateurs macro-économiques nationaux et internationaux ont été les suivants en
2022 :

* Après un rebond de l'économie mondiale en 2021 (+ 6 % de croissance), l'année 2022 s'est traduite
par un ralentissement de la croissance en dépit de grandes disparités entre les pays. Simultané-
ment, la hausse de l'inflation s'est poursuivie en 2022 pour atteindre au niveau mondial un taux de
8,8 % et sur l'ensemble des pays européens de la zone euro un taux moyen de 8,3 % : c'est le plus
haut niveau d'inflation jamais observé depuis 40 ans.

* Au niveau national, la croissance ralentit, mais reste positive ; l'année 2022 a été moins faste que
prévu (2,60 % au lieu de 4,0 %) malgré un soutien très important pour soutenir l'économie.

* Le marché du travail en France : en 2022, le taux de chômage s'est élevé à 7,30 % (pour une
prévision de 7,60 %) car les créations d'emplois ont été plus nombreuses que prévu. Bien que le
taux de chômage ait diminué sur ces dix dernières années, le marché du travail reste néanmoins
sous tension :

- difficultés de recrutement dans plusieurs secteurs en tension suite à un accroissement
d'activité
- la dégradation du climat des affaires lié à l'inflation et aux difficultés d'approvisionnement
pourrait intervenir en 2023
- les prévisions du taux de chômage pour 2023 sont moins optimistes que les prévisions
2022

* L'inflation en France : le taux d'inflation en 2022 a battu un triste record : celui-ci s'est élevé à 6,70
%, alors que les prévisions 2022 laissaient entrevoir un taux de l'ordre de 2,70 %. Il s'agit d'un taux
inédit depuis 40 ans qui reste cependant bien meilleur que celui de certains de nos voisins
européens (le taux d'inflation en Allemagne par exemple a été en 2022 de 8,5 %).

ance a bien su tirer son épingle du jeu. De nombreux indicateurs permettent d'expliquer cette situation inédite :

- la reprise violente de l'économie et la forte augmentation des prix de l'énergie
- les difficultés d'approvisionnement en énergie qui devraient peser sur les prix en 2023
- la hausse des coûts de production qui s'étend aux prix de tous les biens et services

* Le déficit public français :

- en 2022, le déficit public a été conforme aux prévisions grâce à des rentrées fiscales importantes liées à la reprise économique de 2021
- les aides apportées par l'Etat aux entreprises restent importantes en 2022, ce qui ralentit la diminution du déficit ; toutefois, la fin des mesures d'urgence va entraîner une baisse des dépenses publiques
- avec l'augmentation des taux d'intérêts, le poids de la dette va peser sur les finances publiques

2°) DIAGNOSTIC FINANCIER ET PERSPECTIVES

Pour mesurer le diagnostic financier de la collectivité, il convient de le comparer à celui des communes de même strate démographique. Au 1^{er} janvier 2021, la population légale de Charlieu étant de 3 781 habitants, la collectivité peut être comparée à 14 communes du département de la Loire, 127 communes de la région Auvergne Rhône Alpes et 923 communes en France dont la population est comprise entre 3 500 et 5 000 habitants.

Le diagnostic financier de la collectivité établi sur les douze dernières années (2010-2021) est plutôt favorable et conforte la pertinence de la poursuite du programme pluriannuel d'aménagements qui s'articule autour des trois grands axes de développement suivants définis pour la durée du mandat : attractivité, modernisation des équipements, protection de l'environnement et rénovation énergétique.

L'appartenance de la collectivité au réseau "Petites Villes de Demain" est un levier utile qui lui apporte de réels avantages. Cette reconnaissance lui a déjà permis d'obtenir des aides spécifiques destinées à conforter son rôle de ville-centre et de bénéficier d'un soutien en ingénierie qui s'est traduit en avril 2021 par le recrutement conjoint par la Commune et la Communauté de Communes, pour une durée de 18 mois, d'un chef de projet chargé du pilotage administratif et opérationnel du programme d'actions du dispositif dans les domaines suivants : habitat, commerce, culture et patrimoine ; ce contrat a été renouvelé pour une nouvelle période de 18 mois en octobre 2022. Coordonnées par le chef de projet, des actions seront définies et mises en oeuvre dans le cadre d'une opération de revitalisation de territoire. Ainsi, les aides apportées par le réseau "Petites Villes de Demain" vont encourager la collectivité à poursuivre ses dynamiques de transition déjà engagées.

En conclusion, le diagnostic financier de la collectivité est pour l'instant favorable. Toutefois, des points de vigilance inhérents au démarrage des travaux de réalisation de l'Espace Congrès, aux conséquences de la situation internationale, à l'augmentation du coût des énergies, au retour généralisé de l'inflation et à l'augmentation des taux d'intérêt sont à prendre en considération pour 2023.

3°) ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Quatre grands principes commandent à la définition des orientations budgétaires depuis 2010 : l'optimisation des ressources fiscales sans augmentation des taux d'imposition communaux, la stricte maîtrise des charges de fonctionnement sans porter préjudice aux services apportés à la population, la gestion sécurisée et adaptée de la dette et la poursuite d'une politique d'investissements conforme au plan de mandat.

BUDGET PRINCIPAL

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles sont constituées par les produits de la fiscalité, les dotations de l'Etat et les produits des services. En 2023, ces recettes dont une hausse prévisionnelle est estimée à 2,30 % se caractériseront par :

- la stabilité des concours financiers de l'Etat
- une augmentation des produits fiscaux obtenue par application par la DGFIP d'un coefficient de revalorisation des bases d'imposition adossé à l'inflation et grâce à la construction de nouvelles habitations (signe d'un développement du territoire)
- le maintien depuis le 1^{er} janvier 2018 du montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes
- le maintien des taux d'imposition communaux à leur niveau de 2010
- une augmentation des recettes des services municipaux qui atteindra un montant de recettes équivalent à celui de 2018

Malgré ces prévisions à priori favorables pour la collectivité, celle-ci doit néanmoins rester prudente dans l'évaluation de ses recettes pour 2023.

o Les produits de la fiscalité directe

Ils constituent le premier poste de ressources fiscales du budget et devraient représenter en 2023 68 % des recettes prévisionnelles. Il s'agit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et vacantes, des taxes foncières et autres produits fiscaux qui dépendent des bases d'imposition déterminées chaque année par l'administration fiscale, des taux d'imposition décidés par la collectivité (inchangés depuis 2010). Les produits fiscaux évoluent chaque année au gré des lois de finances.

Monsieur l'Adjoint aux finances expose à l'Assemblée que la Commune comptait en 2022 2 331 foyers fiscaux (soit + 1,4 % par rapport à 2021) et souligne que 59,3 % des foyers Charliendins n'ont pas été imposables, cette même année.

Monsieur l'Adjoint aux finances rappelle à l'Assemblée les règles de la réforme de la taxe d'habitation depuis 2021 :

- La suppression de la taxe d'habitation ne concerne que les résidences principales ; elle subsiste pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants avec un taux qui pourra varier à partir de 2023.
- Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Commune perçoit la part départementale de la taxe foncière en compensation, soit 15,30 %.
- L'Etat compense à l'euro près la différence entre la taxe d'habitation supprimée et la part perçue et applique un coefficient correcteur pour que les effets soient neutres.
- La ressource restera dynamique en fonction de l'évolution de l'habitat sur la commune et du travail de la Commission Communale des Impôts Directs.

Contribution de compensation versée par Charlieu Belmont Communauté à la collectivité constituée par le deuxième poste de ressources fiscales du budget. Depuis le transfert de la piscine de plein-air à Charlieu Belmont Communauté le 1^{er} janvier 2018, le montant annuel de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à la collectivité s'élève à la somme de 889 434 euros. Ce même montant sera de nouveau versé à la collectivité en 2023 et les années suivantes, dès lors qu'aucun nouveau transfert de bâtiment n'est envisagé. Pour rappel, avant le transfert de la piscine de plein-air, le montant annuel de cette contribution s'élevait à la somme de 1 004 066 euros.

Monsieur l'Adjoint rappelle à l'Assemblée le principe du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) créé en 2013 qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales des intercommunalités et communes dites "riches" pour la reverser aux intercommunalités les moins favorisées (c'est la péréquation horizontale). Entre 2013 et 2015, la Communauté de Communes était apparentée à une intercommunalité pauvre et était donc bénéficiaire de ce fonds. Mais en 2021, Charlieu Belmont Communauté est devenue contributrice de ce fonds, mais avec dispense de paiement. Il est important de savoir que plusieurs critères sont pris en compte dans le calcul du FPIC.

L'attribution de compensation versée par Charlieu Belmont Communauté à la collectivité constitue le deuxième poste de ressources fiscales du budget. Depuis le transfert de la piscine de plein-air à Charlieu Belmont Communauté le 1^{er} janvier 2018, le montant annuel de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à la collectivité s'élève à la somme de 889 434 euros. Ce même montant sera de nouveau versé à la collectivité en 2023 et les années suivantes, dès lors qu'aucun nouveau transfert de bâtiment n'est envisagé. Pour rappel, avant le transfert de la piscine de plein-air, le montant annuel de cette contribution s'élevait à la somme de 1 004 066 euros.

Globalement, grâce notamment aux revalorisations des bases d'imposition décidées par l'Administration fiscale et aux constructions nouvelles, les recettes des produits de la fiscalité directe perçues par la collectivité ont augmenté régulièrement depuis 2011, sauf en 2018 qui correspond à l'année du transfert de la piscine de plein-air à Charlieu Belmont Communauté qui s'est traduit par un manque à gagner pour la collectivité de l'attribution de compensation versée par l'EPCI. Depuis, les recettes de ces produits fiscaux ont à nouveau évolué favorablement.

o Les dotations

Elles sont constituées par la dotation globale de fonctionnement (DGF) et les autres dotations.

Monsieur l'Adjoint aux finances fait observer que le montant de la DGF allouée augmente régulièrement depuis trois années et souligne que les dotations de l'Etat accordées à la collectivité ont représenté en 2022 21 % des recettes de fonctionnement.

Les prévisions 2023 sont identiques aux recettes 2022.

o Les produits des services

En 2022, les recettes issues des produits des services (locations de salles et de matériel, prestations diverses (services périscolaires, redevances d'occupation du domaine public, entrées musées, camping, concessions, ...)) se sont élevées à la somme de 247 602 euros, soit un niveau de recettes équivalent à celui de 2018.

Les prévisions 2023 sont basées sur les recettes 2022.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles sont constituées par les charges de personnel qui représentent le premier poste de dépenses du budget de fonctionnement, les charges générales, les charges de gestion courante, les amortissements et les charges financières.

Monsieur l'Adjoint aux finances souligne que la Commune de Charlieu est bonne élève, car a su diminuer ses charges de fonctionnement réelles de 6,80 % entre 2017 et 2021.

- Les charges de personnel

Les mouvements de personnel intervenus en 2022 (3 départs à la retraite, 1 départ pour mutation, 1 décès et 3 recrutements) ont permis une diminution des charges nettes de personnel de 4,90 % ; ceux prévus cette année (1 départ à la retraite pour invalidité, 3 recrutements et 1 augmentation du temps de travail d'un agent) qui viennent s'ajouter aux effectifs prévisionnels 2023 vont entraîner une hausse prévisionnelle de 12 % des charges brutes de personnel, soit une hausse prévisionnelle de 17 % des charges nettes qui prend en compte la possibilité d'une éventuelle revalorisation des salaires. Monsieur l'Adjoint fait part des effectifs prévisionnels 2023 de la collectivité : 33 agents fonctionnaires, soit 31 équivalents temps plein.

- Les autres charges de gestion

Les prévisions 2023 relatives aux autres charges de gestion qui comprennent les charges à caractère général et les charges de gestion courante laissent entrevoir une hausse de 3,10 % par rapport à 2022. :

- les charges à caractère général

Il s'agit notamment des dépenses de fournitures, d'énergie, de maintenance, d'assurances : les prévisions 2023 laissent présager une hausse de 5 % (par rapport à 2022). Un zoom particulier est fait sur les dépenses d'énergie dont la hausse prévisionnelle pour 2023 est estimée à 26 %.

- les charges de gestion courante

Les subventions, participations et contingents apportés par la collectivité à l'OGEC, à la MJC, au CCAS, au SDIS, ... constituant les charges de gestion courante n'apportent pas de mauvaise surprise ; elles resteront stables cette année par rapport à 2022.

- Les charges d'amortissements

Elles augmentent régulièrement en fonction des investissements réalisés l'année précédente.

Elles sont estimées pour 2023 à 297 000 euros, cette estimation prenant en considérant la nouvelle nomenclature comptable M57 qui impose à la collectivité d'amortir ses biens dès le mois suivant leur acquisition.

- Les charges financières

Elles correspondent aux frais financiers des emprunts. Le niveau des frais financiers par habitant reste très faible, soit 6 euros par habitant en 2021.

Les prévisions 2023 sont en augmentation car la collectivité a contracté, l'année dernière, un emprunt d'un million d'euros.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

La CAF brute de la collectivité est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement ; elle se situe à un niveau satisfaisant et stable depuis trois ans. Monsieur l'Adjoint aux finances fait observer l'évolution favorable de la CAF brute de la collectivité de 2018 à 2022 grâce à une bonne régularité de l'excédent de fonctionnement dégagé annuellement. Ces trois dernières années (2020, 2021 et 2022), la CAF brute a dépassé 1 000 000 euros. Néanmoins, une baisse de celle-ci estimée à 200 000 euros va intervenir cette année.

Cette est égale à la CAF brute amputée du remboursement en capital de la dette. La CAF représente donc l'autofinancement de la collectivité.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les investissements réalisés en 2022 ont été conséquents et ont permis la réalisation des opérations dont le détail figure en diapositive 51 de la synthèse ci-annexée. Le montant total de ces opérations d'investissement s'est élevé à la somme de 3 490 000 euros, ayant nécessité la réalisation d'un emprunt de 1 000 000 euros.

Les investissements engagés en 2022 ont été conformes aux objectifs et au plan de mandat des élus majoritaires.

INVESTISSEMENTS 2023

Outre les restes à réaliser, cette année, pour un montant de 2 348 100 euros concernant les opérations suivantes engagées l'année dernière (parkings Germonde et Pont de Pierre, Espace de Vie Sociale, maîtrise d'œuvre de la salle des fêtes et de congrès, démolition des tribunes et autres opérations), les investissements 2023 concernent les opérations suivantes :

- La modification de l'autorisation de programme concernant la nouvelle salle des fêtes et de congrès qui est l'investissement phare de la mandature. Le démarrage des travaux de cette opération est prévu cette année. Monsieur l'Adjoint aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal que le montant de cette autorisation de programme mise en place en 2022 pour 3 ans (de 2022 à 2024) est de 4 191 284 euros. Considérant qu'il convient d'actualiser le montant de cette opération au stade APD (avant-projet définitif), il est donc nécessaire de procéder à une modification de l'autorisation de programme initiale comme suit : exercice budgétaire 2022 : 11 187 euros – exercice budgétaire 2023 : 3 000 000 euros – exercice budgétaire 2024 : 1 000 000 euros – exercice budgétaire 2025 : 492 225 euros, soit un montant total 4 503 412 euros. Il précise que toute modification (montant et/ou durée) entérinée par délibération du Conseil Municipal est possible à tout moment en cours d'année ou chaque année

- La mise en place d'une autorisation de programme proposée sur 3 ans (de 2023 à 2025) pour les travaux de la tranche 2 de l'opération Bouverie pour un montant total de 1 112 000 euros (exercice budgétaire 2023 : 109 000 euros – exercice budgétaire 2024 : 1 000 000 euros – exercice budgétaire 2025 : 3 000 euros).

- Les nouveaux projets pour l'année 2023 pour un montant total de 2 023 100 euros ; il s'agit :

- de travaux de voirie pour un montant de 400 768 euros tels qu'ils sont listés en diapositive 57 de la synthèse
- de travaux sur les bâtiments pour un montant de 1 436 832 euros tels qu'ils sont listés en diapositive 58 de la synthèse (la part belle est faite aux bâtiments)
- d'autres investissements et provisions pour un montant de 185 500 euros tels qu'ils sont listés en diapositive 59 de la synthèse

L'ensemble de ces dépenses d'investissement prévisionnelles 2023 est estimé à 7 493 200 euros, auxquelles il convient de rajouter le remboursement du capital des emprunts existants pour un montant de 147 500 euros. Pour financer la totalité de ces dépenses prévisionnelles d'investissement 2023, des recettes prévisionnelles d'un montant total de 7 640 700 euros sont donc nécessaires.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles sont constituées par l'autofinancement, le FCTVA, la taxe d'aménagement, les amortissements, les subventions d'investissement perçues par la collectivité et éventuellement l'emprunt si nécessité de répondre à des besoins de financement. Les recettes prévisionnelles 2023 (hors subventions) sont estimées à 1 372 987 euros.

Concernant les subventions auxquelles la collectivité peut prétendre, celles perçues et liquidées en 2022 se sont élevées à 382 649 euros (diapositive 64), celles inscrites au budget 2022 et non perçues au 31 décembre 2022 à 1 702 844 euros (diapositives 65 et 66) et celles restant à engager en 2023 (préalablement notifiées à la collectivité) à 1 074 768 euros (diapositive 67). Les subventions d'investissement constituent la deuxième principale recette d'investissement du budget général.

Monsieur l'Adjoint expose à l'Assemblée délibérante que si la collectivité envisage de réaliser l'ensemble de ses projets d'investissement programmés pour cette année, elle devra recourir à un emprunt à hauteur de 1 600 000 euros afin de pouvoir les financer ; mais, il tient à rassurer les membres du Conseil Municipal et fait observer que la collectivité est en attente d'attributions de nouvelles subventions et va poursuivre ses recherches de financement, ce qui lui permettra ainsi de ne pas avoir besoin de recourir à l'emprunt en 2023.

BUDGET ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur l'Adjoint aux finances rappelle à l'Assemblée les tarifs 2023 de l'eau potable et de l'assainissement votés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 novembre 2022.

BUDGET EAU POTABLE

Les prévisions de dépenses et de recettes d'investissement 2023 dont le détail figure en diapositive 71 de la synthèse ci-annexée s'élèvent à 334 200 euros. Il est à noter que la collectivité n'aura vraisemblablement pas besoin d'avoir recours, cette année, à un emprunt pour l'exécution de son budget eau.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Les prévisions de dépenses et de recettes d'investissement 2023 dont le détail figure en diapositive 72 de la synthèse ci-annexée s'élèvent à 1 195 200 euros. Monsieur l'Adjoint aux finances fait observer que le programme des travaux du budget assainissement 2023, beaucoup plus important que celui du budget eau, consiste notamment à poursuivre la réalisation d'opérations nouvelles de renouvellement de réseaux. Vraisemblablement, la collectivité n'aura pas besoin d'emprunter cette année pour l'exécution de son budget assainissement.

GESTION DE LA DETTE DE LA COMMUNE

Au 31 décembre 2022, la collectivité comptabilise, tous budgets confondus, 11 emprunts (dont 10 à taux fixe et 1 à taux zéro) :

- 4 sur son budget général pour un capital cumulé restant dû à la même date de 2 299 083,00 euros
- 4 sur son budget eau pour un capital cumulé restant dû à la même date de 983 209,84 euros
- 3 sur son budget assainissement pour un capital cumulé restant dû à la même date de 1 038 258,11 euros

L'encours de la dette est sécurisé car tous les emprunts en cours ont été contractés à des taux fixes garantis ; les charges annuelles de remboursement sont donc parfaitement prévisibles jusqu'au terme de chaque financement.

Les charges annuelles de remboursement s'élèveront en 2023 à 174 719 euros (remboursement du capital et des intérêts).

Monsieur l'Adjoint aux finances met en garde les élus sur les points de vigilance suivants pour 2023 :

- Le retour de l'inflation aura des conséquences sur les charges de fonctionnement et sur le surcoût des matériaux nécessaires aux investissements prévus.
- L'accroissement des taux d'intérêts va limiter le recours à l'emprunt si la collectivité souhaite conserver des marges de manœuvre.
- Le financement de la salle des fêtes et de congrès sera conditionné par le résultat de la consultation des entreprises, la réponse aux demandes de subventions complémentaires formulées par la collectivité auprès de plusieurs financeurs et la capacité de la Commune à dégager plus d'autofinancement.

La bonne gestion des budgets permet de tirer les conclusions suivantes :

- la Commune démontre sa capacité à obtenir des résultats financiers satisfaisants par une maîtrise constante de ses charges de fonctionnement. Sa CAF se situe à un niveau élevé et régulier sur les trois derniers exercices.
- L'endettement de la collectivité reste faible, sécurisé et bien maîtrisé ; la trésorerie est toujours positive sans besoin de financement.
- La situation prévisionnelle sera moins favorable pour les années à venir : conséquence de la remise à niveau des effectifs salariés ainsi que du retour d'une inflation brutale, notamment sur les dépenses d'énergie.
- La capacité de la Commune à poursuivre la réalisation de ses programmes d'investissements sans dégrader les équilibres fondamentaux et sans augmenter la fiscalité sera réaffirmée en 2023.

Monsieur l'Adjoint aux finances termine la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023 et remercie les conseillers municipaux pour leur attention.

A son tour, Monsieur le Maire remercie Monsieur Etienne HERTZOG pour la qualité du travail réalisé qui a permis cette présentation complète.

Les conseillers municipaux sont ensuite invités par Monsieur le Maire à échanger sur ce rapport et les investissements 2023 de la collectivité.

INTERVENTION DE M. ALAIN VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller prend la parole pour faire part du constat suivant :

"Tout d'abord, nous voudrions exprimer une pensée pour nos concitoyens qui sont touchés de plein fouet par la crise actuelle (+7 % d'inflation cette année) qui se traduit particulièrement par des dépenses énergétiques contraintes augmentant considérablement.

La hausse des valeurs locatives, dont vous vous félicitez (car elle va amener une croissance du revenu fiscal pour la commune de 5%) est également une très mauvaise nouvelle, puisque les impôts fonciers mais aussi les loyers vont augmenter.

Ensuite pour la commune, on constate une DGF (dotation de l'état) stable, donc en baisse de 7 % (inflation). Les charges énergétiques augmentent également fortement (+26%) ainsi que les taux d'intérêts pour les emprunts futurs diminuant les marges de manoeuvre.

Nous devons tenir compte de ce contexte pour élaborer une politique budgétaire municipale.

Alors, quelles sont nos remarques sur la gestion municipale :

La politique est toujours la même : contraction des dépenses de fonctionnement au profit de l'investissement !!!

Investissement : 7,6 millions contre 2,7 en fonctionnement, soit 3 fois plus.

On constate ainsi plus de 800 000 euros économisés sur le fonctionnement, c'est énorme et à contre-courant des autres communes de la strate. On peut se poser la question : sommes nous les seuls bons gestionnaires ou bien sacrifions nous une partie des services rendus aux charliendins ?

A ces 800 000 euros, il faut ajouter les charges d'amortissement, qui prélèvent une somme de plus en plus importante sur le fonctionnement (+ 140 % en 9 ans pour atteindre 300 000 euros cette année).

Tout cela représente tout de même près de la moitié du montant consacré au fonctionnement.

Le fonctionnement, c'est quoi et quels sont les besoins insuffisamment pourvus ?

- Services publics de qualité, soutien à la population, CCAS (suppression du portage des repas à domicile pour les personnes âgées, de l'épicerie solidaire)
- sécurité en centre ville
- propreté, entretien des espaces verts et réparations diverses
- politique jeunesse, personnel école, cantine, aide aux personnes âgées
- aides aux associations (+ 2,6 % loin de compenser l'inflation)

Pour tous ces points, la municipalité pourrait mieux faire.

Pour quoi se serre-t-on la ceinture ?

Une politique d'investissement très importante, trop même puisque l'on se retrouve en fin d'année avec 2,3 millions d'euros de reste à réaliser (le programme 2022 était de 3,5 millions) avec des coûts qui explosent.

Vous proposez beaucoup de projets avec 2 très gros et de notre avis, un seul est raisonnablement possible pour une ville comme Charlieu :

- la place de la Bouverie qui fait partie d'un projet plus global d'aménagement du centre ville et
- l'espace congrès qui coûte combien aujourd'hui ? 5, 6, 7 millions ?

Un projet de plus en plus onéreux et toujours en bord de Sornin avec les risques que l'on connaît. L'ancienne salle des fêtes aurait coûté beaucoup moins cher à rénover.

Avec tout ça, on trouve aussi beaucoup d'autres projets, moins onéreux mais trop nombreux. Nous remarquons aussi que les tribunes du stade ont été abattues l'an dernier mais seulement aujourd'hui, nous voyons apparaître le projet de construction de nouveaux vestiaires.

Enfin des emprunts ont été contractés ces dernières années, certes à des taux faibles et vous présentez une possibilité nouvelle d'emprunt (de 1million 6) qui va faire exploser l'endettement de la commune afin de pouvoir réaliser le fameux espace congrès.

Ces derniers, contractés sur des durées de 20 ans au moins rendant la marge de manoeuvre des futures mandatures plus restreintes.

Il va pourtant, par exemple falloir prévoir dans la décennie qui vient, qu'on le veuille ou non, le nécessaire équipement de la commune en bornes de recharge de véhicules électriques.

Il faut aussi prévoir la végétalisation des espaces et la désartificialisation de ceux-ci pour lutter contre les îlots de chaleur en été (on notera au passage que les trottoirs que vous avez réalisés ne vont pas dans ce sens). Ce sont de gros projets qu'il va falloir prévoir.

Ensuite, afin d'avoir les moyens de vos ambitions, vous avez une trésorerie de plus de 3 millions d'euros (+1,1 million cette année pour atteindre 3,16 millions d'euros). Mais avec une inflation de 7 %, est-ce une bonne chose ?

Enfin, tous ces travaux ne sont pas sans conséquence sur les budgets annexes eaux et assainissement, qui ont pour conséquence une nouvelle fois, l'augmentation du tarif de l'eau, ce qui n'est pas une bonne chose pour les charliendins."

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur attention.

POINT N°4 : DEMANDES DE SOLLICITATIONS FINANCIERES POUR LA CREATION DE LA SALLE DES FETES ET DE CONGRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'un Espace Congrès municipal, salle des fêtes et de congrès, d'un montant prévisionnel de 4 347 275,85 euros HT (hors assurance dommage ouvrage, achats de mobiliers, jeux extérieurs et panneaux photovoltaïques).

Bien que le projet bénéficie déjà de l'attribution de trois subventions (notifiées à la collectivité) du Département de la Loire au titre d'un contrat territorial négocié pour un montant de 500 000.00 €, de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour un montant de 443 458.16 € et de l'ADEME au titre du fond chaleur pour la mise en œuvre de géothermie pour un montant de 25 200.00 €, celui-ci nécessite néanmoins la recherche de financements complémentaires à ceux déjà obtenus.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité de solliciter à nouveau l'aide de l'Etat, mais cette fois au titre de la DSIL 2023 à hauteur de 1 000 000,00 euros, pour aider la collectivité dans la réalisation et le financement des travaux de cet équipement dont le rayonnement dépassera largement le territoire communal.

Il expose également qu'un appel à projet pour des fonds européens FEDER est actuellement en cours ; la collectivité pourrait également obtenir des financements pour cette opération au titre de cet appel à projet dédié à l'accompagnement des territoires non urbains. Le projet d'Espace Congrès remplit l'ensemble des objectifs pour permettre à la collectivité de pouvoir prétendre à ce financement complémentaire. Le montant minimum de l'aide serait de 250 000.00 euros et les dépenses éligibles concernent les travaux ainsi que les acquisitions nécessaires à l'équipement, soit la somme prévisionnelle de 3 649 350.86 euros à ce stade (avec une somme pour imprévus de 5 %).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que d'autres demandes de financement, notamment auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, pourront également être déposées prochainement par la collectivité.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A la majorité (4 voix contre),

- SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 (ou 2023 et 2024 si le dépôt de deux tranches est plus pertinent), ainsi que l'aide de l'Europe au titre de l'appel à projet "Accompagnement des territoires ruraux" pour le financement de la construction de l'Espace Congrès municipal.

- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POINT N°5 : DEMANDES DE SOLLICITATIONS FINANCIERES POUR LA CREATION DE VESTIAIRES POUR LE COMPLEXE SPORTIF

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'un bloc de vestiaires, d'un montant prévisionnel au stade de l'avant-projet sommaire de 468 520,44 euros, afin de remplacer les vestiaires qui étaient présents sous les tribunes du stade qui ont fait l'objet d'une démolition, en prévision de la construction du futur centre nautique intercommunal.

Ce projet de création de vestiaires est essentiel à l'utilisation des installations du complexe sportif municipal par les scolaires (collégiens et lycéens) ainsi que par les équipes de rugby, de football et le club d'athlétisme local.

Ce projet qui répondra aux normes des délégations sportives permettant les compétitions aux niveaux départemental ou régional en fonction des exigences peut être soutenu financièrement par la Région Auvergne Rhône Alpes au titre de l'enveloppe "équipements sportifs" à hauteur à minima de 20 % du montant du projet qui est composé de deux actions :

- la démolition préalable des tribunes, des vestiaires et du bassin scolaire (qui a été réalisée en fin d'année 2022) pour un montant de 125 000.00 euros HT
- la création d'un bâtiment accueillant des vestiaires en remplacement des équipements démolis (prévue au cours du 1er semestre 2023) pour un montant prévisionnel au stade de l'avant-projet sommaire de 508 752.00 euros HT

En outre, Monsieur le Maire expose que le projet concernant uniquement la création de vestiaires peut également être soutenu financièrement par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2023 et rappelle que la Commune a déjà déposé un dossier de demande de financement auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

SOLLICITE l'aide de l'Etat pour le financement du projet de création de vestiaires uniquement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2023.

SOLLICITE l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre de l'enveloppe "équipements sportifs" pour le financement des deux actions du projet : d'une part, la démolition des tribunes, des vestiaires et du bassin scolaire, et d'autre part, la création d'un bâtiment accueillant de nouveaux vestiaires en remplacement de ceux qui ont été démolis.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POINT N°6 : DEMANDE DE SOLLICITATION FINANCIERE POUR LA MISE EN CONFORMITE DU BATIMENT DE L'ASILE GUINAULT
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation pour la Commune de réaliser la mise en conformité de l'entièreté du bâtiment de l'asile Guinault hébergeant la MJC, association St Vincent de Paul, le Secours Catholique et l'association Portugaise, suite à la visite de la Commission de sécurité du 18 juin 2019.

Plusieurs études avec des bureaux d'études "contrôle" et un cabinet d'architecture ont été réalisées pour définir un programme d'actions qui permettrait de répondre aux prescriptions et aux observations émises par la Commission de sécurité.

Monsieur le Maire juge opportun de profiter de la réalisation de ces travaux de mise en conformité pour améliorer légèrement le fonctionnement global du site et le rendre plus adéquate à son utilisation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux 2023, à hauteur de 30% du montant prévisionnel des travaux, pour aider la collectivité dans le financement de la mise en conformité de ce bâtiment. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 124 785 € HT et le montant global de l'opération comprenant 5 % pour imprévus est de 155 114.75 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a déjà obtenu une subvention de 7 000 € du Département de la Loire pour ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- SOLLICITE l'aide de l'Etat pour le financement de la mise en conformité du bâtiment de l'Asile Guinault au titre de la DETR de l'année 2023 à hauteur de 30 % du montant prévisionnel de l'opération.

- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POINT N°7 : DEMANDE DE SOLLICITATION FINANCIERE POUR L'OPERATION DE RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX AU TITRE DU FONDS VERT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la préservation écologique et la recherche de diminution de consommations carbone dans le fonctionnement des bâtiments publics sont une préoccupation permanente de la municipalité fléchée au dispositif fonds vert sous l'axe "mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics". Les projets de la collectivité inhérents à ces deux thématiques que sont la préservation écologique et la recherche de diminution de consommations carbone peuvent être subventionnés jusqu'à 80 % du montant des dépenses éligibles.

A cet effet, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déposer une première demande de financement au titre du fonds vert pour les travaux suivants dont les montants prévisionnels sont estimés à :

- changement des huisseries de la mairie : 287 000 euros
- remplacement de la chaudière de la mairie : 30 000 euros
- remplacement de la chaudière du gymnase Girgenti : 71 085 euros
- mise en place de GTC pour les bâtiments de la mairie, l'école et le gymnase Girgenti : 55 000 euros

soit un total prévisionnel de 443 085 euros TTC.

Monsieur le Maire propose que la Commune dépose un dossier de financement à hauteur de 70 % de ces dépenses prévisionnelles. Il souligne que le dispositif fonds vert est reconduit tous les ans : à l'échelle nationale, il représente, chaque année, environ deux milliards d'euros d'aide à destination des collectivités. En l'occurrence, si la collectivité n'obtient pas cette année la totalité du financement qu'elle sollicite, alors, seulement, certains des travaux de rénovation énergétique listés ci-dessus seront réalisés en fonction du caractère d'urgence qu'ils revêtent et du taux d'aide obtenu ; ceux qui n'auront pas pu être réalisés cette année seront programmés à nouveau l'année prochaine.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre du fonds vert pour le financement des projets de rénovation énergétique des bâtiments communaux énoncés ci-dessus.

- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POINT N°8 : MISE EN ŒUVRE D'UN REGLEMENT DES DROITS ET MATERIELS DE VOIRIE ET TARIFICATION CORRESPONDANTE

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint aux finances

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'instaurer un règlement des droits et matériels de voirie auquel est associée une tarification afin de réglementer les occupations temporaires du domaine public et/ou du domaine privé de la Commune par les particuliers et/ou les professionnels.

A cet effet, la Commission des finances a travaillé sur la mise en œuvre d'un règlement et d'une redevance d'occupation appelée droits de voirie. Le règlement proposé, élaboré sur la base de règlements de communes de même strate démographique que Charlieu, permet ainsi d'étoffer la tarification des droits de place actuellement en vigueur qui s'avère ne plus être suffisamment complète et adaptée à la réalité des différents types d'occupation du domaine public et du domaine privé de la collectivité.

Monsieur l'Adjoint aux finances expose à l'Assemblée que l'instauration de tarifs inhérents aux occupations du domaine public et privé de la Commune doit obligatoirement reposer sur un règlement qui, jusqu'alors, n'existait pas au sein de la collectivité. Le règlement proposé prend en compte tous les types d'occupations du domaine public et du domaine privé possibles.

A chaque type d'occupation correspond une tarification. Afin de ne pas pénaliser l'exécution des chantiers longs, Monsieur l'Adjoint précise qu'un coefficient de dégressivité des tarifs inhérents à l'occupation du domaine public et/ou privé de la Commune pour des dépôts de matériels et de matériaux, la présence de coffrets, échafaudages, grues, ... au titre de ces chantiers a été mis en place.

En outre, de nouveaux tarifs, notamment pour la fermeture de rue pour travaux ou opérations de déménagement/emménagement, la mise en place de dispositifs de surplomb du domaine public, l'occupation du domaine public après péril, ou encore pour la réservation d'un emplacement pour transport de fonds, etc, sont proposés.

L'ensemble des tarifs proposés qui sont similaires à ceux des communes de même importance que Charlieu a été validé par les membres de la Commission des finances qui, néanmoins, ont demandé à ce qu'une modification de tarif à la baisse soit apportée au tarif proposé pour l'attribution d'un emplacement réservé "transport de fonds".

Par ailleurs, les membres se sont également interrogés sur l'éventuelle possibilité d'instaurer une franchise de tarif pour les travaux destinés à permettre la réalisation d'économies d'énergie. Mais, après réflexion, il paraît impossible de pouvoir instaurer une différenciation de tarifs en fonction de la nature des travaux effectués, la présence d'un échafaudage ne permettant pas de caractériser précisément la nature du chantier programmé. Face à la complexité d'identification précise des opérations de travaux, il n'est pas possible de diversifier davantage la tarification d'occupation du domaine public pour travaux proposée.

INTERVENTION DE MME M. GRIMALDI, CONSEILLERE MUNICIPALE DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Madame la Conseillère fait observer à Monsieur le Maire que les élus minoritaires trouvent inacceptable l'instauration d'une tarification pour déménagement/emménagement qui va à l'encontre d'une politique d'accueil bienveillante de la municipalité à l'égard des arrivants.

Selon celle-ci, la collectivité devrait, a contrario, venir en aide aux nouvelles personnes emménageant à Charlieu, plutôt que d'instaurer une taxe qui traduit, une fois de plus, la volonté des élus majoritaires de ne pas privilégier le développement des services à la population.

REPONSE DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire souligne que, dans l'intérêt des habitants qui ne doivent pas subir les nuisances inhérentes aux opérations de déménagement, l'instauration de cette nouvelle tarification devrait donc permettre de mettre fin aux situations abusives de gêne qui se caractérisent par le blocage intempestif de rue pendant de nombreuses heures, parfois même pendant toute une journée.

Ainsi, la mise en œuvre de ce nouveau règlement incitera les Charliendins qui déménagent ou emménagent à trouver des solutions plus adaptées et moins contraignantes pour leurs voisins et permettra désormais que les opérations de déménagement/emménagement soient plus réglementées pour le bien-vivre ensemble des Charliendins.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait observer qu'aujourd'hui, ces opérations se déroulent de manière plutôt anarchique car aucunes réglementations et tarifications n'existent actuellement au sein de la collectivité qui, de ce fait, n'est pas toujours tenue informée et ne dispose d'aucuns moyens pour opérer des contrôles.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A la majorité (4 voix contre),

- APPROUVE la mise en œuvre d'un règlement des droits et matériels de voirie et l'instauration d'une tarification d'occupations du domaine public correspondante.
- FIXE les tarifs d'occupations conformément aux propositions ci-annexées.
- DECIDE que le règlement entre en vigueur à compter de ce jour et que les occupations du domaine public pour les usages décrits dans le règlement soient facturées aux utilisateurs à compter de l'entrée en vigueur.
- MANDATE Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POINT N°9 : AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS DE LA COLLECTIVITE SUITE A L'ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 : COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 12 DECEMBRE 2022
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Charlieu a fait le choix de passer, à compter du 1^{er} janvier 2023, au référentiel de la nomenclature M57 pour son budget général.

Ce changement de nomenclature a nécessité que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 décembre dernier, se positionne plus précisément sur les durées d'amortissements des immobilisations que la collectivité réalise. Mais, il s'avère que la liste des durées d'amortissement des immobilisations fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par le Conseil Municipal est incomplète : manque une autre catégorie d'amortissements, celle relative aux aménagements de terrains. Monsieur le Maire propose donc aujourd'hui de compléter la délibération du 12 décembre dernier en ajoutant l'immobilisation suivante :

IMMOBILISATION CORPORELLES :	
Aménagement terrain	15 ans

Il précise que pour ce type d'immobilisations, les modalités d'amortissement seront les mêmes que celles fixées dans la délibération du 12 décembre 2022.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- DECIDE d'ajouter aux durées d'amortissement des immobilisations décidées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 décembre 2022, la durée d'amortissement de l'immobilisation corporelle proposée ci-dessus concernant les aménagements de terrains.

- MANDATE Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POINT N°10 : MJC DE CHARLIEU : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE AU TITRE DE L'AIDE AUX STRUCTURES JEUNESSE
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Département de la Loire participe au fonctionnement annuel des Maisons des Jeunes et de la Culture par le biais d'une subvention de fonctionnement versée aux communes de lieu de résidence des MJC.

Il informe les membres du Conseil Municipal que la participation au titre de l'année 2022 s'élève à 27 000 euros, soit 2 postes et demi d'animateurs, et qu'il convient de reverser 1 poste et demi, soit 16 200 euros, à la MJC pour le personnel d'animation pris en charge, le poste restant revenant à la Commune pour la prise en charge du personnel de direction de la MJC.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- APPROUVE le reversement de la somme de 16 200 euros à la MJC de Charlieu au titre de la participation du Conseil Départemental de la Loire au financement du personnel d'animation au titre de l'année 2022.

- MANDATE Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce versement.

POINT N°11 : PRESENTATION DU PROJET DE REQUALIFICATION DES ABORDS DU LYCEE NOTRE DAME
Rapporteur : Monsieur Jérémie LACROIX, Adjoint aux travaux, urbanisme, eau et environnement

Monsieur l'Adjoint porte à la connaissance des conseillers le petit film d'animation de l'architecte missionné par l'OGEC Sainte Marie / Notre Dame pour assurer le suivi de l'opération d'amélioration des bâtiments et de réorganisation en interne du lycée-collège Notre-Dame initiée par l'organisme gestionnaire ; celui-ci illustre le nouvel accès et la nouvelle entrée de l'établissement scolaire, boulevard des Capucins, une fois les travaux réalisés.

Il procède ensuite à une brève présentation de cette opération qui prévoit donc, entre autres, la modification de l'accès à l'établissement scolaire (accès piétons et accès véhicules avec dépose minute) qui se situera le long de la déviation (boulevard des Capucins) et la création d'une nouvelle entrée de la vie scolaire dans l'enceinte du site.

Monsieur l'Adjoint signale au Conseil Municipal que le permis de construire a été accepté et l'appel d'offres lancé.

L'architecte missionné par l'OGEC travaille en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France, considérant que l'établissement scolaire se situe en secteur SPR (site patrimonial remarquable). Le démarrage des travaux est souhaité pour le mois de mai prochain.

Il expose à l'Assemblée que cette opération qui soulagera la circulation des piétons et des véhicules rue Cachérat s'accompagnera d'une opération d'aménagement et de requalification des abords de l'établissement scolaire initiée par la collectivité, comme elle s'y était engagée, afin d'en sécuriser le nouvel accès : création de trottoirs, d'une liaison piétonne, d'une continuité cyclable qui rejoindra la voie verte, ... Il rappelle que la réalisation d'aménagements de sécurité aux abords des établissements scolaires est une des priorités de l'action municipale depuis quelques années déjà, considérant qu'environ 2 300 jeunes fréquentent les établissements scolaires Charliendins.

Monsieur le Maire se réjouit de l'opération menée par l'organisme gestionnaire du lycée-collège Notre Dame qui est une belle réussite pour la collectivité et remercie Monsieur Jérémie LACROIX pour cette présentation.

POINT N°12 : NOMINATION DE LA SALLE DES FETES ET DE CONGRES DE CHARLIEU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le projet de création de l'Espace Congrès, salle des fêtes et de congrès municipale, avance. Sa connotation économique a permis à la collectivité d'obtenir des financements. Aujourd'hui, il convient de donner un nom à ce futur lieu.

Il présente la démarche de participation citoyenne qui a été mise en œuvre afin de choisir collectivement le nom du futur site. Pour cela, un premier appel à la population avait été lancé par l'intermédiaire du bulletin municipal invitant les habitants de la Commune à transmettre leur idée en mairie. Cette consultation n'a pas recueilli de proposition. Aussi, une boîte à idées a été mise à la disposition du public lors de la cérémonie des vœux du Maire à la population, le 6 janvier dernier.

Le dépouillement a été fait en réunion de liste majoritaire et suite aux propositions de la population, le bureau municipal propose de retenir l'appellation de "Domaine du Sornin" qui semble la plus adaptée, considérant la proximité de la rivière et l'importance du complexe et du parc réalisé autour de l'équipement.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité (4 abstentions),

- APPROUVE l'attribution de l'appellation "Domaine du Sornin" pour la salle des fêtes et de congrès qui sera construite prochainement.

- MANDATE Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POINT N°13 : PRET D'ŒUVRES DU MUSEE DECHELETTE AU MUSEE DE CHARLIEU DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'exposition temporaire 2023 du musée sera consacrée aux artistes locaux de la famille Rouillier. A ce titre, le musée Déchelette de Roanne, propriétaire d'œuvres de ces artistes, consent à les mettre à la disposition du musée de Charlieu pour l'organisation de cette exposition. Il présente la convention de prêt à mettre en œuvre avec le musée Déchelette pour la formalisation de cette mise à disposition.

Par ailleurs, il informe l'Assemblée que l'association des Amis des Arts, ainsi que des particuliers, possèdent aussi des œuvres des artistes Roullier qu'ils acceptent de mettre à la disposition du musée de Charlieu. Ces autres mises à disposition seront également formalisées par la conclusion de conventions.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- APPROUVE les conventions de prêt à intervenir, d'une part avec le musée Déchelette de Roanne et d'autre part avec l'association des Amis des Arts et des particuliers, pour la mise à disposition d'œuvres nécessaires à la réalisation de l'exposition temporaire 2023 du musée de Charlieu consacrée à la famille Roullier.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions.

- MANDATE Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POINT N°14 : CONVENTION POUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU SOL : AVENANT N°2
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que face au retrait de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des autorisations d'occupation du sol en 2015, Charlieu-Belmont Communauté a mis en place un service commun ADS pour une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière d'urbanisme. Il rappelle que le service fonctionne depuis le 1^{er} juin 2015.

Il rappelle à l'Assemblée que depuis le 1^{er} avril 2021, la Communauté de Communes instruit également les autorisations de travaux en matière d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP). A ce titre, face à la complexité d'instruction de ces dossiers, un avenant n°1 a été conclu, par délibération du 21 avril 2021, pour élargir les missions des personnels du service instructeur aux autorisations de travaux en matière d'accessibilité et pour augmenter leur temps de travail afin de tenir compte de la charge de travail supplémentaire générée.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prévoir la conclusion d'un avenant n°2 à la convention de service pour, d'une part instaurer un tarif unitaire fixé à 200 euros pour l'instruction des dossiers d'autorisation de travaux pour les ERP, et d'autre part améliorer la cohérence des pondérations des différents types de déclarations préalables en fixant un coefficient unique de 0,7.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- APPROUVE la conclusion d'un avenant n°2 à la convention de service commun ADS avec Charlieu Belmont Communauté.

- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

- MANDATE Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**POINT N°15 : CESSION DU TENEMENT IMMOBILIER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
POUR LA REALISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE ; COMPLEMENT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre dernier, ceux-ci ont approuvé la cession, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée AS 478 d'une superficie de 8 749 m² à Charlieu Belmont Communauté afin de lui permettre la réalisation du futur complexe nautique intercommunal.

Il fait part de la nécessité de préciser aujourd'hui les dispositions de la délibération qui a entériné cette décision de cession afin d'identifier la présence, sur la parcelle susvisée cédée à la Communauté de Communes, d'un petit local communal qui abritait jusqu'alors le club de pétanque local. De ce fait, ce local est également cédé à l'EPCI, considérant son implantation sur le tènement immobilier concerné par la cession.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que celui-ci ne sera pas démoli par la Communauté de Communes afin de pouvoir servir de lieu de stockage du matériel du futur centre nautique.

En réponse à la demande de Madame Michèle GRIMALDI et afin de pouvoir offrir un nouveau local au club de pétanque, il précise qu'une proposition de mise à disposition du Club House de l'association de football qui n'est plus utilisé par ses adhérents lui a été faite. En cas d'avis favorable des dirigeants du club de pétanque, cette mise à disposition pourrait intervenir d'ici trois à quatre mois lors du démarrage des travaux du complexe nautique.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- PRECISE les dispositions de la cession de la parcelle cadastrée AS 478 d'une superficie de 8 749 m² à Charlieu Belmont Communauté à l'euro symbolique entérinée par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre dernier, en indiquant que le terrain cédé comprend un petit bâtiment.

- MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents à intervenir pour la réalisation de la cession.

POINT N°16 : QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture de la question diverse des élus du groupe de la minorité :

CANTINE SCOLAIRE : Lors d'un conseil municipal, une présentation détaillée et dithyrambique du nouveau prestataire de la cantine scolaire avait été effectuée. Il s'avère que nous avons eu de nombreux retours négatifs. Nous souhaitons que les citoyens soient informés de la situation, étant donné que le travail en commission n'est pas publié.

Pouvez-vous prévoir de faire un retour régulier sur le suivi de cette prestation lors des séances du conseil municipal ?

SKATE PARK : Certains habitants du centre-ville se plaignent de nuisances provoquées par les jeunes les soirs de week-end. Ceci est le résultat d'un manque de structure pour les recevoir et aucun projet n'est à l'ordre du jour en ce sens.

La coordination du "Secteur Jeunes" de la MJC de Charlieu a élaboré un beau projet de "Skate Park". Nous sommes au regret de constater que ce dossier est resté sans suite.

Quelle est la politique globale de la municipalité envers la jeunesse ?

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

CANTINE SCOLAIRE : Nous ne partageons pas du tout votre constat sur la qualité du service de restauration scolaire. La société alterrenative restauration, domiciliée à Charlieu, livre de nombreuses écoles et centres de loisirs du territoire avec une politique affirmée de privilégier les produits locaux, les circuits courts et les fruits et légumes de saison. Nous menons avec la société une action sur le gaspillage alimentaire qui porte ses fruits avec beaucoup moins de déchets que par le passé. Le personnel de cantine nous remonte chaque semaine d'éventuelles remarques, sur la qualité ou la quantité, peu nombreuses d'ailleurs, qui sont traitées rapidement avec la société. Une commission restauration se réunit annuellement avec le prestataire et les représentants des communes concernées pour faire un point sur les menus proposés et lors de la dernière commission, le 8 novembre dernier, la conclusion du compte-rendu était que les élèves étaient très contents de la qualité du service. Le compte-rendu de cette commission sera transmis aux membres de la commission écoles où vous êtes représentés. Une rencontre avec les membres de la commission écoles sera également proposée au prestataire.

SKATE PARK : Votre question appelle plusieurs remarques. Tout d'abord les nuisances nocturnes en centre-ville ne sont pas toujours provoquées par les jeunes comme vous le dites et c'est stigmatiser facilement notre jeunesse que de l'affirmer. Ensuite, assurer que ces nuisances le soir sont le fait d'un manque de structure style skate park est un raccourci facile qui n'est en aucun cas confirmé là où ces structures existent et qui ne prend surtout pas en compte le nombre d'établissements nocturnes en centre-ville qui peuvent être à l'origine de troubles nocturnes. Je vous rappelle que la création durant ce mandat d'une structure pour les jeunes était un de nos engagements lors de la campagne de mars 2020. Il sera tenu comme tous nos engagements. C'est pourquoi nous avons rencontré la MJC pour nous présenter leur projet, c'est pourquoi nous avons fait un sondage auprès des collégiens pour connaître leurs besoins et c'est aussi pourquoi le CCAS prévoit en 2023 dans son budget investissement une étude pour la réalisation d'une structure pour les jeunes. Etude pour définir le style de skate Park, le lieu et le coût. Pour rappel, c'est le budget du CCAS qui porte les investissements style aire de jeux et que la compétence jeunesse est une compétence de la communauté de communes qui définit et finance la politique territoriale en direction de la jeunesse et ce dès le plus jeune âge.

INTERVENTION DE MME M. GRIMALDI, CONSEILLERE MUNICIPALE DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Madame la Conseillère tient à rectifier les propos de Monsieur le Maire en affirmant que les jeunes ne font l'objet d'aucune stigmatisation de la part des élus minoritaires. Concernant la prestation de la société Alterrenative, cette dernière confirme que les élus minoritaires n'ont pas les mêmes retours que les élus majoritaires concernant la qualité des repas et la quantité des denrées fournies par le prestataire.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'information suivante : organisation d'une conférence de presse, jeudi 9 mars à 14 h 00, par l'établissement public OPHEOR suite à la réalisation de travaux de réhabilitation énergétique de l'immeuble situé 8 boulevard Louis Valorge

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur attention et souhaite une bonne soirée à tous, ainsi qu'aux téléspectateurs de Brionnais TV.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 10

Le Maire,

B. BERTHELIER

La Secrétaire de séance,

V. PICAVET